



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-321

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-05-18-00017 - Décision attributive de financement N° 2026-187 au titre du FIR 2026 à Perspectives contre le Cancer à BEAUVAIS (60000). (2 pages)	Page 4
R32-2026-05-22-00017 - Décision attributive de financement N° 2026-205 au titre du FIR 2026 à Etincelle de la Sambre de MAUBEUGE. (2 pages)	Page 6
R32-2026-05-23-00001 - Décision attributive de financement N° 2026-206 au titre du FIR 2026 à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Apollo de Sallaumines. (2 pages)	Page 8
R32-2026-08-04-00016 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD LES FLEURS DE LA LYS A COMINES (3 pages)	Page 10

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-02-06-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU COUVENT (2 pages)	Page 13
R32-2026-02-06-00008 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DANNA Antoine (2 pages)	Page 15
R32-2026-02-13-00004 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA PIERRE ALAIN TAISNE (4 pages)	Page 17
R32-2026-02-13-00003 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter COULMONT Gautier (2 pages)	Page 21
R32-2026-02-06-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL FERME DE MORMAL (2 pages)	Page 23
R32-2026-02-13-00005 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE LA FERME LECLERCQ (2 pages)	Page 25
R32-2026-02-06-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter VANHERSECKE Maxence (2 pages)	Page 27
R32-2026-02-13-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DEQUICK Miguel (2 pages)	Page 29
R32-2026-02-06-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL CARLIER (2 pages)	Page 31
R32-2026-03-06-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DESMEDT (2 pages)	Page 33
R32-2026-03-03-00019 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LAURENT VANDERFAEILLIE (2 pages)	Page 35
R32-2026-03-03-00020 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LAURENT VANDERFAEILLIE 2 (2 pages)	Page 37
R32-2026-03-03-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC CANONNE FRERES (2 pages)	Page 39
R32-2026-02-06-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DECHERF (2 pages)	Page 41
R32-2026-03-03-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DU MARAIS (4 pages)	Page 43
R32-2026-03-03-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC MAZINGARBE (2 pages)	Page 47
R32-2026-03-03-00018 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC MEURANT (2 pages)	Page 49
R32-2026-03-03-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter JEUNIAUX Frédéric (2 pages)	Page 51

R32-2026-02-19-00029 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MAILLARD DRAIN Isabelle (2 pages)	Page 53
R32-2026-02-06-00007 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MALOT Lucie (2 pages)	Page 55
R32-2026-02-13-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter NOIROT Virginie (2 pages)	Page 57
R32-2026-01-20-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SAS FERME DU FORT (2 pages)	Page 59
R32-2026-03-03-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA COLPAERT Julie (2 pages)	Page 61
R32-2026-03-03-00016 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE LA MAYE (2 pages)	Page 63
R32-2026-03-10-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DES TILLEULS (2 pages)	Page 65
R32-2026-02-06-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DU BEAUPUITS (4 pages)	Page 67
R32-2026-02-06-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DU MONBENSON (2 pages)	Page 71
R32-2026-02-13-00008 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DUQUESNE (2 pages)	Page 73
R32-2026-02-06-00016 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA LES SERRES DESRUMAUX (2 pages)	Page 75
R32-2026-02-13-00006 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA MACKÉ (2 pages)	Page 77
R32-2026-02-13-00007 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter TANCRE Sebastien (2 pages)	Page 79
R32-2026-03-03-00017 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter VEYER Gaëtan (2 pages)	Page 81
R32-2026-08-04-00002 - Controle des structures Operation libre CARLU Fabienne (2 pages)	Page 83
R32-2026-08-04-00001 - Controle des structures Rescrit SCEA DUQUENNE (4 pages)	Page 85
Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /	
R32-2026-08-05-00001 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2019 - EJ n° 2102743665 (2 pages)	Page 89
R32-2026-08-05-00002 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2020 - EJ n° 2103091739 (2 pages)	Page 91

Décision n°187 en date du 18/05/2026

PERSPECTIVES CONTRE LE CANCER

SIRET N° 80771042100015

**La Directrice Générale par intérim de
l'Agence Régionale de Santé des Hauts
de France**

à

PERSPECTIVES CONTRE LE CANCER

40 AVENUE LEON BLUM

60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour

l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 149 020,00 €

Au titre du dispositif intitulé ERC.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

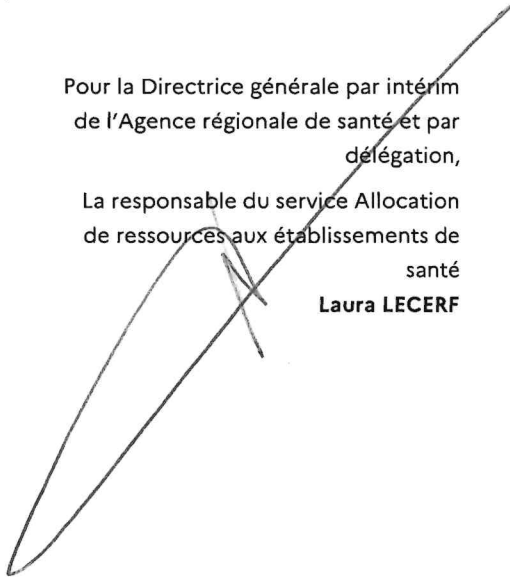
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/05/2026

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°205 en date du 22/05/2026

ETINCELLE DE LA SAMBRE

SIRET N° 50918468500022

**La Directrice Générale par intérim de
l'Agence Régionale de Santé des Hauts
de France**

à

ETINCELLE DE LA SAMBRE

**LE VILVORDE ENTREE L PORTE 2 BD
MOLIERE**

59600 MAUBEUGE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16
et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les
Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la
nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels
de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de
l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du
05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-
2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril
2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-
de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le
montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des
transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 116 120,00 €

Au titre du dispositif intitulé ERC.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22/05/2026

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°206 en date du 23/05/2026

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE APOLLO

SIRET N° 99071515300013

La Directrice Générale par intérim de
l'Agence Régionale de Santé des Hauts
de France

à

**MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE APOLLO
137 RUE SERAPHIN CORDIER**

62430 SALLAUMINES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16
et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les
Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la
nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels
de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de
l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du
05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-
2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril
2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-
de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le
montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des
transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 17 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé MSP Sallaumines.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

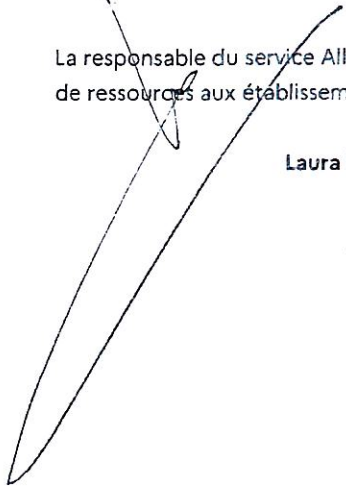
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23/05/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD LES FLEURS DE LA LYS A COMINES
--

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, R. 5126-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Yann-Gaël AMGHAR en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 16 décembre 2020 autorisant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD public autonome Les Fleurs de La Lys à Comines et établissant sa capacité à 229 places réparties en 205 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées, 9 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, dont un PASA de 14 places ;

Vu la demande présentée le 9 juillet 2025 par le directeur de l'EHPAD Les Fleurs de la Lys à Comines en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD Les Fleurs de la Lys à Comines situé au 72 Rue de Quesnoy 59560 COMINES, conformément aux dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 1er octobre 2025 ;

Vu la note en date du 20 juillet 2026, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD Les Fleurs de la Lys à Comines située au 72 Rue de Quesnoy 59560 COMINES est accordée ;

Article 2 : La disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

n° FINESS de l'entité juridique : 590780169

n° FINESS de l'établissement : 590804233

1. Le site d'implantation des locaux de la pharmacie :

La PUI est située dans des locaux du bâtiment principal au rez-de-chaussée à l'entrée numéro 3, au sein de la Résidence des Fleurs de la Lys, sis 72 rue de Quesnoy.

2. Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile :

Résidence des Fleurs de la Lys, 72 rue de Quesnoy 59560 COMINES.

3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 :

La PUI accomplit pour son propre compte :

a. Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

b. Les activités définies à l'article R. 5126-9 du CSP :

L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :

- surétiquetage de spécialités pharmaceutiques sous forme orale sèche présentées en blisters,
- mise en piluliers individuels nominatifs de médicaments présentés sous forme de doses unitaires.
- opérations de déconditionnement-reconditionnement, avec coupe de comprimés en ½ ou en ¼.

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par le CHU de Lille – 2 avenue Oscar Lambret – 59 000 Lille.

5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 de la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 4 août 2026

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU COUVENT
Monsieur Arnaud DEBARGE
917 chemin du couvent
59670 NOORDPEENE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0596

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/01/26 sous le numéro 2025-59-0596.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOORDPEENE	ZI18	2,0578 ha	Terre libre d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	2,0578 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

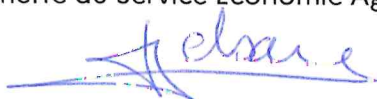
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Antoine DANNA
555 rue du moulin
59310 BEUVRY LA FORET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0542

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/01/26 sous le numéro 2025-59-0542.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUVIGNIES	A485	0,3535 ha	Madame Monique ROSART BOEUVRY-LA-FORÊT
	SUPERFICIE TOTALE	0,3535 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA PIERRE-ALAIN TAISNE
Messieurs Paul et Jules TAISNE
29 rue de Caullery
59191 LIGNY EN CAMBRESIS

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0540

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/01/26 sous le numéro 2025-59-0540.

Vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA PIERRE-ALAIN TAISNE en tant qu'associés exploitants en substitution de Monsieur Pierre-Alain TAISNE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERTRY	ZH22	7,1303 ha	SCEA PIERRE-ALAIN TAISNE Monsieur Pierre-Alain TAISNE LIGNY EN CAMBRÉSIS
CAUDRY	ZD6	0,4120 ha	
	ZD5	0,1750 ha	
CLARY	ZN23j ZN23k ZN23l	2,1740 ha	
FONTAINE AU PIRE	C323 C324	2,3830 ha	
HAUCOURT EN CAMBRÉSIS	ZC18	1,0490 ha	
	ZB16	0,7300 ha	
	ZB22j ZB22k ZB23j ZB23k ZC12 ZC17 ZC19 ZC20	7,5320 ha	
LIGNY EN CAMBRÉSIS	ZE219	0,2792 ha	
	ZK10	0,3520 ha	
	ZD56 ZD74 ZE105 ZK9 ZK79 ZM236	8,9060 ha	
	ZI42	0,1690 ha	
	ZI57	0,4480 ha	
	ZD55	0,1680 ha	

	ZA99j ZA99k ZD25 ZD27 ZD28 ZD29 ZD30 ZD51 ZD52 ZD53 ZD61 ZD62 ZD64 ZD65 ZD156 ZD174 ZE30 ZE215j ZE215k ZI78 ZK31 ZK34 ZK39 ZK43 ZK47 ZK51 ZK77 ZK128 ZK130 ZL32 ZL33 ZL34 ZK33 ZL13	26,2164 ha	
	ZI73	0,1730 ha	
	ZK46	0,1750 ha	
	ZI58 ZI59	0,7090 ha	
	ZD49b	0,1880 ha	
	ZK73	0,1650 ha	
	ZI43 ZI44 ZI82 ZK27 ZK28 ZK29	1,8020 ha	
	ZD38	0,3790 ha	
	ZI34 ZK20	1,3880 ha	
	ZE29	0,1630 ha	
	ZI143	0,5550 ha	
	ZD37	0,4790 ha	
	ZK19	0,1180 ha	
	ZK7	0,0860 ha	
	ZI75 ZK75	0,4350 ha	
	ZI29 ZK30	1,3470 ha	
	ZL35	0,9100 ha	
	ZD83 ZD84 ZE43j ZE43k ZE69j ZE69k ZE81 ZE209j ZE209k ZH76 ZH80 ZH83 ZH170 ZH222 ZH398 ZI35 ZI37 ZI39 ZI70 ZI124 ZK32 ZL36j ZL36k ZL97 ZL98 ZM371 ZH223	19,7444 ha	
	ZD50 ZD54 ZD63 ZE22 ZE44j ZE44k ZE211j ZE211k ZE213j ZE213k ZE223 ZL12 ZL14 ZL15j ZL15k	20,4090 ha	
	ZE217j ZE217k	18,9621 ha	

	ZH73 ZH82 ZI32 ZI60 ZK6 ZK11 ZK12 ZK23 ZK35 ZK36 ZK38 ZK40 ZK41 ZK42 ZK44 ZK45 ZK48 ZK49 ZK72 ZK74 ZH72 ZH74 ZH75 ZH81 ZI28 ZI31 ZI36 ZI40 ZI41 ZI69 ZI71 ZI72 ZI76 ZI77 ZI79 ZI80 ZK14 ZK15 ZK16 ZK17 ZK18 ZK21 ZK22 ZK24 ZM235 ZD26 ZK8 ZM123	
	ZH69	1,2620 ha
MONTIGNY EN CAMBRÉSIS	ZN100	0,2252 ha
	ZL15 ZL17	0,9817 ha
	ZL20 ZL22 ZL28j ZL28k	0,7823 ha
	ZN99	0,1806 ha
	ZN98	0,0942 ha
	ZN73	0,1716 ha
	ZL13 ZL16 ZL21j ZL21k ZN74	2,1578 ha
	ZN93j ZN93k ZN93l ZN93m	0,7215 ha
	ZL12 ZL23j ZL23k ZL24j ZL24k ZL25j ZL25k ZL26j ZL26k ZL27j ZL27k ZN75 ZN72 ZN76 ZN77 ZN78j ZN78k ZN79j ZN79k ZN80j ZN80k ZN95j ZN95k ZN95l ZN95m ZN96 ZN97 ZN81j ZN81k ZN94j ZN94k ZN94l ZN94m ZL19	13,3768 ha
	SUPERFICIE TOTALE	146,2651 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Gautier COULMONT
42 rue du Roupion
59310 NOMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0516

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/01/26 sous le numéro 2025-59-0516.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOMAIN	D1061	0,8730 ha	EARL COULMONT JEAN-PAUL Monsieur Jean-Paul COULMONT NOMAIN
	D956	0,4915 ha	
	D957 C258	5,4167 ha	
	D494 D496 D495 D511 D512 D1022	2,0021 ha	
	D82	0,5905 ha	
	C134	1,0230 ha	
	D1037 (en partie)	0,5882 ha	
	A632	1,8810 ha	
	D223	0,4222 ha	
	D950 (en partie)	0,3545 ha	
	D204	0,5060 ha	
	D1068	0,9070 ha	
	D1018 D1019	1,0305 ha	
	D287 D1031	0,8980 ha	
	D2183 D2180 D2178 D1904 D1004 D996 D974 D962 D871 D866 D865 D774 D771 D760 D759 D757 C252 C222 B1147	6,8905 ha	
	D292 D321 D758 D913 D972 D975	12,5941 ha	

	D978 D980 D1001 D1006 D1020 D1029 D1038 D1069 D1070 D1124 D1655 D1903 C369 D35 D105 D209 D212 D243 D244 D245 D290 ZC2 ZC4 D994		
COUTICHES	B331 B1731	2,1668 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	38,6356 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

EARL FERME DE MORMAL
Monsieur Antoine MARECHAL
12 rue de Bermerain
59530 RUESNES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/01/26 sous le numéro 2026-59-0007.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RUESNES	A147	2,7074 ha	Monsieur Jean Claude MARECHAL BERMERAIN
	SUPERFICIE TOTALE	2,7074 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DE LA FERME LECLERCQ
Madame, Monsieur Delphine et Édouard LECLERCQ
480 chemin de la Ferme Leclercq
59560 COMINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0604

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/01/26 sous le numéro 2025-59-0604.

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA DE LA FERME LECLERCQ sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COMINES	ZL68	0,8930 ha	Monsieur Emmanuel LECLERCQ COMINES
	ZL28	0,2669 ha	
	ZB32	1,9265 ha	
	ZB23 ZB24	2,5835 ha	
	ZL67	1,1741 ha	
	ZL10	0,2050 ha	
	ZB30 ZL25 ZL27 ZL29 ZL30	6,7063 ha	
	ZL62 ZL66a ZL66b	2,1444 ha	
	ZL70	0,2901 ha	
	ZL22 ZL24 ZB5 ZB6	4,4063 ha	
	ZL65	0,4462 ha	
	AA92 AA93 ZA4a ZA4b ZA6	7,6001 ha	
	ZB2 ZB3	4,3124 ha	
	ZL20	0,4637 ha	
	ZD43	1,7084 ha	
	ZB4 ZB26a ZB26b ZB27 ZB31 ZB34 ZB41 ZL9 ZB25	19,4205 ha	

	ZB28 ZL69		
QUESNOY SUR DEÛLE	A44 A46 A48 A52 A108 A110	5,1945 ha	
	A541	0,5036 ha	
	A222	0,3080 ha	
	A540	0,9286 ha	
	A121 A122 A124	1,8506 ha	
WERVICQ-SUD	ZB15	1,4412 ha	
	ZB13 ZB14	1,0568 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	65,8307 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Maxence VANHERSECKE
1265 rue du pont à vaches
62340 GUINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0606

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/01/26 sous le numéro 2025-59-0606.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VOLCKERINCKHOVE	ZH13	1,4258 ha	Monsieur Eric VANHERSECKE GUÎNES
	ZA71 ZA78 ZA79 ZK29	5,1099 ha	
	ZA72	1,6460 ha	
	ZA62	0,8625 ha	
	ZA73 ZA80	2,4144 ha	
	ZA83	1,0068 ha	
	ZA63	1,1865 ha	
	ZH14A ZK18 ZK27 ZK28 ZH66 ZH153 ZA76 ZA77	18,2061 ha	
MERCKEGHEM	ZA61	0,5662 ha	
	C612J C612K	3,9946 ha	
	C44 C399J C399K	4,6974 ha	
	B724 C553 C554 C555 C556	3,5434 ha	
LEDERZEELE	ZC10	1,3776 ha	
	ZC11	6,8955 ha	

MILLAM	ZD48J ZD48K ZD47 A954	7,3994 ha	
	B74 ZD49 ZD115 ZD117 ZD132	7,2606 ha	
	A1405 ZA127 A1229 ZA169	3,6222 ha	
BOLLEZEELE	A690 A193 A205 A206 A207 A209 A348 B202	5,5082 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	76,7231 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Miguel DEQUICK
214 rue Jean Jaurès
59750 FEIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/01/26 sous le numéro 2026-59-0024.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FEIGNIES	AL92 AP11	4,9012 ha	GAEC DEQUICK Messieurs Claude et François DEQUICK FEIGNIES
MAUBEUGE	AK271 AK292	3,0000 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,9012 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL CARLIER
Monsieur Fabien CARLIER
3604 route de l'aventure
59236 FRELINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0577-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/01/26 sous le numéro 2025-59-0577-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRELINGHIEN	B709	0,8080 ha	Monsieur Fabien CARLIER HOUPLINES
	B745	0,7512 ha	
	B741 B789	1,4153 ha	
	B1522	1,0000 ha	
	B755	3,3104 ha	
	B1520	0,7999 ha	
	B850	0,1750 ha	
	B1333	0,0928 ha	
	B123 B729 B732 B746 B763 B782 B519 B635 B646 B1145 B530 B629 B1144	17,2467 ha	
QUESNOY SUR DEÛLE	D67	3,6850 ha	
	AE58	1,9724 ha	
	AE03 AE08	2,9559 ha	
	AE66	0,4560 ha	
	AE09 AE64 AE69 AE35 D422 AE36 AE59 AE37	12,4304 ha	

HOUPLINES	B668	0,9348 ha
	B749	3,3535 ha
	B704	2,8610 ha
	A4534 A281 A2367 A2368a A6737 A6929 A6930	12,1544 ha
	B16 B21 B416	4,2894 ha
STEENWERCK	XC09 XD04	1,7650 ha
	SUPERFICIE TOTALE	72,4571 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DESMEDT
Madame Clélia DESMEDT et Monsieur Jean-François
DESMEDT
1199 avenue de Saint-Omer
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0085

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/02/26 sous le numéro 2026-59-0085.

Vous envisagez l'installation de Madame Clélia DESMEDT au sein de l'EARL DESMEDT en substitution de Madame Brigitte DESMEDT sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	YD33 ZR91	7,2008 ha	EARL DESMEDT Madame, Monsieur Brigitte et Jean-François DESMEDT HAZEBROUCK
	ZS29 ZV127		
	ZV143 ZV185		
	ZT35	1,4050 ha	
	YD29	4,4898 ha	
	YD34, YC8	6,6011 ha	
	ZV77		
	YB23 ZR14	16,2428 ha	
	ZR47 ZR69		
	ZR218 ZV2		
	ZS191 YD32		
	ZR15 ZR16		
	ZR92 ZT53		
	ZT57 ZV4		
WALLON-CAPPEL	ZD92	0,4375 ha	
	ZD93 ZD451	15,6966 ha	

	ZE44 ZE391 ZE56	
	ZD441	0,0513 ha
STAPLE	ZE47 ZE48	0,8180 ha
	ZE50 ZE49	1,6694 ha
LYNDE	ZC5	0,7700 ha
ARNÈKE	ZM35	18,5520 ha
	ZM46 ZK12	3,6881 ha
	SUPERFICIE TOTALE	77,6224 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL LAURENT VANDERFAEILLIE
Monsieur Laurent VANDERFAEILLIE
88 rue Albert Poidevin
59229 UXEM

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0035

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/02/26 sous le numéro 2026-59-0035.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WARHEM	A682 A215 A683 A684	3,6830 ha	Monsieur Guy DEWITTE LES MOËRES
	SUPERFICIE TOTALE	3,6830 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

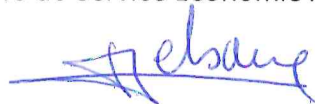
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn through it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL LAURENT VANDERFAEILLIE
Monsieur Laurent VANDERFAEILLIE
88 rue Albert Poidevin
59229 UXEM

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0036

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/02/26 sous le numéro 2026-59-0036.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
UXEM	B1737	1,3015 ha	Monsieur Jacky JANSSEN GHYVELDE
TETEGHEM	B2046	1,4498 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,7513 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

GAEC CANONNE FRERES
Messieurs Philippe, François, Clément CANONNE
49 Route Nationale
59360 NEUVILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0055

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/02/26 sous le numéro 2026-59-0055.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUVILLY	ZA55 ZA56 ZA57	2,5050 ha	Monsieur BALEMBOIS Bernard NEUVILLY
	SUPERFICIE TOTALE	2,5050 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DECHERF
Messieurs Xavier et Stéphane DECHERF
26 route d'Esquelbecq
59380 SOCX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0603

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/01/26 sous le numéro 2025-59-0603.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERINGHEM	B273 B275 B286 B285 B555 (en partie)	4,0000 ha	Monsieur Hervé BEAUCAMP ERINGHEM
	SUPERFICIE TOTALE	4,0000 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DU MARAIS
Messieurs Gaëtan GRAVEZ et Julien LEBECQ
5 rue du marais
59440 SEMERIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0029

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/01/26 sous le numéro 2026-59-0029.

Vous envisagez de vous agrandir suite à l'installation de M. Julien LEBECQ en substitution de Mme Marie-Odile GRAVEZ sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SÉMERIES	B119 B141 B519	3,0965 ha	GAEC DU MARAIS Monsieur Gaëtan GRAVEZ SÉMERIES
	B438 B457	0,8893 ha	
	B65 B66 B515	1,6864 ha	
	B205 B207 B236 B235	5,6401 ha	
	B323 B455 B489 B491 B498 B537 B553 B559 C180 C181 C182 C185 C186	10,3196 ha	
	B379 B380 B435 B436	14,1580 ha	

	B437 B439 B454 B456 B490 B530 ZB14 ZB17 ZB18 ZB19		
	B156 B157	1,5798 ha	
	A664 A866 B213 B214 B217 B558	2,6167 ha	
	A360 B211 B212 B215 B219 A572 A594 A595 A864 B15 B32 B64 B67 B68 B78 B79 B81 B83 B84 B86 B87 B104 B114 B116 B118 B142 B159 B176 B182 B210 B221 B277 B289 B411 B514 B521 ZB13	29,4983 ha	
	B177 B178	0,9257 ha	
	B89	2,3495 ha	
	B136 B138 B139 B140 B281 B284 B286 B290 B520	9,9060 ha	
	B37 B42 B60 B61 B518 B603 B646	4,5784 ha	
	A327 B158 B160 B161 B162 B164 B166 B279 B280 B282 B283 B412 B413 B414 B415 B416 B417 B420 B423 B497 B499 B504 B505 C56 C322 A573 B9 B10 B12 B13 B33 B35 B36 B38 B62 B63	49,3328 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B69 B70 B71 B72 B73 B76 B77 B80 B548 B549 B601 ZB12		
SAINS DU NORD	B688 B689 B1866 B1868	4,6488 ha	
	B732 B733 B734	2,3601 ha	
	B694 B695 B696 B739	2,4305 ha	
AVESNELLES	ZD9	2,5293 ha	
	ZA23 ZA25 ZB12 ZD5 ZD6	8,5840 ha	
	ZD8 ZD10 ZD12 ZA58 ZA60 ZA24	20,4926 ha	
	SOUS-TOTAL	177,6224 ha	
AVESNELLES	ZB5 ZB6 ZB18 ZB35 ZB20	25,6622 ha	Monsieur Julien LEBECQ SÉMERIES
	SOUS-TOTAL	25,6622 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	203,2846 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC MAZINGARBE
Messieurs Rémy, Christophe et Claude
MAZINGARBE
347 route de Péronne
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0027

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/02/26 sous le numéro 2026-59-0027.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LESQUIN	ZD168 ZD170 ZD174 ZD172 ZD166 AH783 ZC35 ZC36 ZK205 ZK206	12,3784 ha	Madame Françoise FREMAUT LESQUIN
	SUPERFICIE TOTALE	12,3784 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC MEURANT
Messieurs Jérôme et Thierry MEURANT
1 rue de Poix
59550 ROBERSART

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0553

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/02/26 sous le numéro 2025-59-0553.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE FAVRIL	A222 A220 A1230	2,3131 ha	Terres libres d'occupation
	SOUS-TOTAL	2,3131 ha	
BOUSIES	A1948 A2066	2,6971 ha	Terres libres d'occupation
	SOUS-TOTAL	2,6971 ha	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	B221 B662 B615 B660	4,8820 ha	Monsieur André CLAISSE ESQUEHERIES
	SOUS-TOTAL	4,8820 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	9,8922 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a stylized flourish at the end.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Frédéric JEUNIAUX
25 rue de l'Abbé delattre
59680 COLLERET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0070

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/02/26 sous le numéro 2026-59-0070.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GLAGEON	A33 A34 A35 A44 A45 A46 A84 A85 A86 A87 A89 A90 A48 AO255 AO95 AO90	17,1109 ha	Madame LEULEUX Marie-Christine GLAGEON
TRÉLON	B30 B32 B33 B34 B35 B370 D156	19,7529 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	36,8638 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Madame MAILLARD DRAIN Isabelle
1 rue du château
59267 FLESQUIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0019

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/01/26 sous le numéro 2026-59-0019.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	ZM7 ZM45 ZM187 ZN15	2,8665 ha	Monsieur Pascal VERBRUGGHE CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
	SUPERFICIE TOTALE	2,8665 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Madame Lucie MALOT
32 rue du Vieux Chauffour
59143 SAINT MOMELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0517-1

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/01/26 sous le numéro 2025-59-0517-1.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-MOMELIN	OA647	0,8860 ha	Monsieur André BODDAERT HONDSCHOOTE
	SUPERFICIE TOTALE	0,8860 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a long horizontal stroke extending to the left.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Virginie NOIROT
60 rue de la planque
59710 PONT A MARCQ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0025

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/01/26 sous le numéro 2026-59-0025.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PONT A MARCQ	ZB19 (en partie)	0,3500 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	0,3500 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

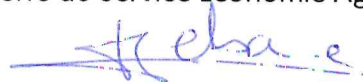
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 20/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SAS FERME DU FORT
Chemin du fort

59320 ENNETIERES EN WEPES

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0572

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/12/26 sous le numéro 2025-59-0572.

Vous envisagez de constituer la SAS FERME DU FORT sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ENNETIERES EN WEPES	A396 A834 A1036 A1330 A1332 A469 A1328 A1373	7,4932 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	7,4932 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA COLPAERT Julie
Madame Julie COLPAERT
1020 route de l'Hagedorn
59190 STAPLE

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0012

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/02/26 sous le numéro 2026-59-0012.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENBECQUE	ZB12	0,0840 ha	EARL LA BELLE HOTESSE Monsieur Benoît VERHAEGHE STEENBECQUE
	ZB68	0,4140 ha	
	ZB17 ZB18 ZB136A ZB136C ZB152	3,9145 ha	
	ZB65	0,2620 ha	
	ZB11 ZB64	6,4450 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	11,1195 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/06/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DE LA MAYE
Messieurs Hyacinthe et Domitien GRIMONPREZ
17 Rue Neuve
59266 HONNECOURT SUR ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0040

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/01/26 sous le numéro 2026-59-0040.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUVILLE EN FERRAIN	AO49 AN18 AN11 AN31	6,4664 ha	INDIVISION LIAGRE NEUVILLE EN FERRAIN
	SUPERFICIE TOTALE	6,4664 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DES TILLEULS
Monsieur David VERRIER
421 rue Waterstraete
59270 METEREN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0060

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/02/26 sous le numéro 2026-59-0060.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
METEREN	ZW14 ZW15	9,6637 ha	EARL DE LA WATERSTRAETE Monsieur David VERRIER METEREN
	ZK31	0,2470 ha	
	ZK185	7,9810 ha	
	ZK33	0,8330 ha	
	ZK05 ZK112 ZL58	7,6964 ha	
	ZH389	2,5931 ha	
	ZW21	1,0794 ha	
	ZH390 ZI19 ZK27 ZK47	14,7788 ha	
	ZK09	3,2860 ha	
	ZW09 ZW12	8,0190 ha	
	ZW11 ZH342 ZK32	2,8999 ha	
	ZW82	0,0901 ha	
BAILLEUL	ZC13	0,2200 ha	EARL DE LA WATERSTRAETE Monsieur David VERRIER METEREN
	ZC12	0,3080 ha	
	ZC15	0,4710 ha	
	ZC11	2,0420 ha	
FLETRE	ZC14	0,3870 ha	
	ZL134 ZL136	0,1855 ha	
	ZL142 ZL145	3,7377 ha	
	ZL135 ZL137	2,1873 ha	

	ZL143 ZL144	2,8844 ha	
MERRIS	ZR12	2,4650 ha	
VIEUX BERQUIN	ZO17	7,1540 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	81,2093 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA DU BEAUPUITS

Messieurs David et Benoit COURCOL et Monsieur
Olivier COOL

226 route d'estaires
59480 LA BASSEE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0600

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/01/26 sous le numéro 2025-59-0600.

Vous envisagez la transformation de l'EARL DU BEAUPUITS en SCEA suite à l'installation de Messieurs Benoit COURCOL et Olivier COOL en tant qu'associés exploitants sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA BASSÉE	A4	0,5535 ha	EARL DU BEAUPUITS Madame, Monsieur Annick et David COURCOL LA BASSEE
	A248 A5179 A5180	1,0943 ha	
	A249	0,9450 ha	
	A984	1,0440 ha	
	A192	0,3545 ha	
	A2 A9 A14 A32 A33 A34 A35 A36 A47 A70 A72 A77 A2135 A4041 A4072 A60 A4925 A5160 A5474 A5	9,5425 ha	
	A82 A87	0,8760 ha	
	A49	0,2315 ha	
	A5194 A5435	0,3380 ha	
	A79 A71	0,6525 ha	
	A985	0,4232 ha	
	A73 A151 A163 A245 A5185 A5189 A5199 A5224	4,3868 ha	

	A5225 A5540	
	A5172	0,7172 ha
	A4071	0,1379 ha
	A6 A40 A42 A43 A5162 A5166	3,5843 ha
	A46 A64 A5169	1,6946 ha
	A5182 A5183	0,3334 ha
	A98	0,8790 ha
	A54 A5154 A5156	1,2100 ha
	A990 A4350 A4748 A4974 A5139 A5164 A5167 A5170 A5174 A5175 A5177 A5434 A99 A104 A120 A121 A221 A225 A987 A989	8,7439 ha
	A84	2,1100 ha
VIOLAINES (62)	AT70	0,3654 ha
	ZD110 ZH21 ZH23 AS173 ZD60 ZH45 ZH46 ZH56	4,5887 ha
	ZH43	1,1117 ha
	AR15	1,8213 ha
	AP1	0,2148 ha
	ZD50	1,0192 ha
	ZH24 ZH25	4,7809 ha
	ZD59	1,4210 ha
	ZD58 ZD64 ZH42	4,1035 ha
	ZH29	0,6611 ha
	ZD63 ZH22	2,2398 ha
FESTUBERT (62)	AE103	0,2790 ha
LORGIES (62)	AO12	0,6574 ha
ILLIES	A851	0,3140 ha
	B538	1,4880 ha
	SUPERFICIE TOTALE	64,9179 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DE MONBENSON
Monsieur Xavier WYNANTS
Ferme de MONBENSON
59600 GOGNIES-CHAUSSEE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0004

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/01/26 sous le numéro 2026-59-0004.

Vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DE MONBENSON en tant qu'associé exploitant en substitution de Monsieur Hubert WYNANTS sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GOGNIES-CHAUSSEE	B664 B665 B666 B674 B677 B678 B679 B680 B688 B689 B690 B692 B693 B694 B1084 B764 B1082 B703 B702 B706 B737 B738 B740 B741 B723 B724 B770 B675 B676 B681 B682 B683 B684 B685 B686 B695 B733 B736 B691 B1244 B1245 B1246 B752 B753 B739 B760 B754 B898	66,6960 ha	SCEA DE MONBENSON Monsieur Hubert WYNANTS GOGNIES-CHAUSSEE
	A125 A126 B657	8,7400 ha	
	B670 B671 B672 B673 B895 B896	18,7688 ha	
	B613 B616 B617 B632 B1359	14,8610 ha	
	B1360 B655 B656 B667 B696 B697 B698 B699 B700	18,8199 ha	

	B1081		
	B668 B669 B538 B551 B1083	18,0568 ha	
	B761 B762 B763 B750 B751 B1190 B755 B756 B757 B758 B759	34,2560 ha	
	B284 B291 B292 B304 B305 B306	6,9478 ha	
BETTIGNIES	B115	5,3105 ha	
MAIRIEUX	A428 A429 A45	9,0500 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	201,5068 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DUQUESNE
Monsieur Mathieu DUQUESNE
1521 rue de Comines
59890 QUESNOY-SUR-DEULE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/01/26 sous le numéro 2026-59-0022.

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA DUQUESNE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COMINES	ZD42	0,5959 ha	Madame DUQUESNE Monique QUESNOY SUR DEÛLE
QUESNOY SUR DEÛLE	B219	0,5080 ha	
	ZC81 ZC82	1,0544 ha	
	B101	0,0954 ha	
	ZC80 ZC83 ZC51	1,8986 ha	
	B2662	1,0293 ha	
DEULEMONT	ZE36 ZE50	2,6336 ha	
	ZE35	8,5102 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	16,3254 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

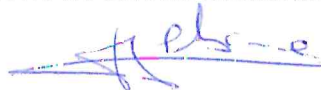
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

à
SCEA LES SERRES DESRUMAUX
Messieurs Alexandre et Maxence DESRUMAUX
1 chemin du grand porte égal
HOUPLINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0013

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/01/26 sous le numéro 2026-59-0013.

Suite au retrait de rescrit en date du 22 Mai 2025, vous envisagez de régulariser votre agrandissement sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HOUPLINES	B241 B242 B519 B524 B525 B526 B527 B531 B532 B543	31,0669 ha	SCEA LES SERRES DESRUMAUX HOUPLINES
	SUPERFICIE TOTALE	31,0669 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code

rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA MACKE
Messieurs Martin et Christophe MACKE
1187 rue Schoone Straete
59380 WARHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/01/26 sous le numéro 2026-59-0018.

Vous envisagez la transformation du GAEC MACKE en SCEA suite à l'installation de Monsieur Martin MACKE en tant qu'associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WARHEM	D286	2,2060 ha	GAEC MACKE Messieurs Philippe et Christophe MACKE WARHEM
	D1076 D1075 D1073 D1072 D252 D270 D515 D518 D534 D530 D889	19,6658 ha	
	D1013 D1017 D283 D293	4,0800 ha	
	D284 D292 A492	18,9230 ha	
	D914 D216 D215 D213 D212 D214	6,7394 ha	
REXPOËDE	C146 C138	2,5914 ha	
	A213 A781 A788 A188 A1277 A1278 A179 A183 A184 A211 A212	15,3185 ha	
	C140 C142	0,5093 ha	
WEST-CAPPEL	A19	1,4708 ha	

	A13 A14 A316 A21	2,3104 ha	
STEENE	B914	0,1144 ha	
BIERNE	B1303 B1307 B1821 B1819 B1840 B360 B361 A1034 A1033 B1838 B119 B120 B6 A400 A401 A1161 A1163	15,5620 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	89,4910 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

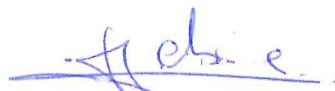
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Sébastien TANCRE
2 chemin de la chasse lagache
59136 WAVRIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 20/01/26 sous le numéro 2026-59-0020.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WAVRIN	AP01 AP02 AP03 AO102 AO106	7,7712 ha	Monsieur Xavier LHEUREUX WAVRIN
	AO101 AO105	6,0855 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	13,8567 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a stylized flourish at the end.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Gaëtan VEYER
49 rue de la mairie
59143 NIEURLET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0031

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 04/02/26 sous le numéro 2026-59-0031.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUYSSCHEURE	ZA38	1,1041 ha	Madame DAMMEREY Nicole BUYSSCHEURE
	ZC79	1,0750 ha	
	ZC75 ZC76 ZC80 ZC81 ZC82 ZC178 ZC77	5,3733 ha	
	ZB131 ZB132	1,3142 ha	
	ZA3 ZA174 ZA178 ZC78	10,9158 ha	
NIEURLET	B323 B981 B982	5,9159 ha	
BROXEELE	ZD88 ZD82 ZD56	9,1985 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	34,8968 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26299

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Fait à Amiens, le 03/08/26

Madame CARLU Fabienne
5 route de Desvres
62240 CREMAREST

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/07/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,1223 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 06/07/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. PAQUET Thierry à WIERRE-EFFROY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 12,1282 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
 - vous n'avez pas de revenus extra-agricoles,

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Signature numérique
Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26299

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. CARLU Fabienne** demeurant à **CREMAREST**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 12,1223 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WIERRE-EFFROY	0A 0010	ha 99 a 10 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0027	1 ha 22 a 31 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0140	2 ha 94 a 20 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0139	2 ha 08 a 80 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0138	ha 70 a 00 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0632	ha 38 a 06 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0634	2 ha 12 a 08 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0017	ha 30 a 44 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0018	ha 64 a 86 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0167	ha 42 a 38 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0633	ha 15 a 00 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0631	ha 15 a 00 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole
éf. :62-26297

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DUQUENNE BRUNO
Monsieur DUQUENNE Bruno
583 chemin du Paradis
62136 LESTREM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/07/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique de l'E.I. DUQUENNE BRUNO en SCEA DUQUENNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'associé unique de la future société SCEA DUQUENNE bénéficie de l'autorisation d'exploiter les parcelles des biens de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et **peut donc librement être réalisé.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/08/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26297

SCEA DUQUENNE BRUNO, DUQUENNE Bruno demeurant à LESTREM a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 94,4451 ha.

Communes	Références cadastrales	0,0000
HINGES	AA 0037	0,5316
HINGES	AA 0038	0,8865
HINGES	AA 0039	0,2959
HINGES	AE 0089	1,4751
HINGES	AA 0046	1,3317
HINGES	AA 0040	0,6926
HINGES	AA 0041	0,3191
HINGES	AA 0044	0,3428
HINGES	AA 0045	0,4300
HINGES	AB 0067	2,0103
LESTREM	CL 0026	0,1183
LESTREM	CM 0071	0,0070
LESTREM	CM 0085	0,0133
LESTREM	CS 0026	0,3528
LESTREM	CL 0015	1,5020
LESTREM	CL 0017	0,1447
LESTREM	CL 0019	0,1399
LESTREM	CM 0048	0,5702
LESTREM	CM 0076	0,0525
LESTREM	CS 0052	0,2826
LESTREM	CS 0056	1,0201
LESTREM	CS 0076	0,0368
LESTREM	CN 0034	1,0064
LESTREM	CN 0088	0,5598
LESTREM	CN 0093	0,2908
LESTREM	CN 0112	1,1651
LESTREM	CS 0025	1,3201
LESTREM	CL 0016	0,1501
LESTREM	CL 0020	1,0151
LESTREM	CM 0008	0,3096
LESTREM	CM 0011	0,5418
LESTREM	CM 0031	0,3196
LESTREM	CM 0040	0,2369
LESTREM	CM 0041	0,1346

LESTREM	CM 0044	0,4032
LESTREM	CM 0074	0,0336
LESTREM	CM 0080	0,1343
LESTREM	CN 0011	0,6083
LESTREM	CK 0015	0,4625
LESTREM	CL 0002	0,3734
LESTREM	CL 0004	2,5745
LESTREM	CL 0008	0,7264
LESTREM	CL 0009	0,6911
LESTREM	CL 0010	2,2916
LESTREM	CL 0014	0,6412
LESTREM	CL 0027	2,6136
LESTREM	CL 0031	1,4304
LESTREM	CM 0028	2,2474
LESTREM	CM 0030	0,5343
LESTREM	CM 0032	0,3475
LESTREM	CM 0033	0,4391
LESTREM	CM 0042	1,0027
LESTREM	CM 0078	0,1992
LESTREM	CM 0086	0,2745
LESTREM	CM 0090	0,9758
LESTREM	CN 0090	0,4025
LESTREM	CR 0020	0,7372
LESTREM	CR 0025	0,3054
LESTREM	CR 0033	1,3290
LESTREM	CR 0050	0,0152
LESTREM	CR 0051	0,5921
LESTREM	CS 0011	1,4173
LESTREM	CS 0019	1,3824
LESTREM	CS 0024	0,7505
LESTREM	CS 0027	0,3893
LESTREM	CS 0028	0,1524
LESTREM	CS 0029	0,3279
LESTREM	CK 0002	5,5758
LESTREM	CM 0046	0,4145
LESTREM	CN 0081	0,4480
LESTREM	CS 0078	1,4954
LESTREM	CM 0067	0,3383

LESTREM	BY 0013	0,1146
LESTREM	BY 0106	0,7254
LESTREM	CB 0027	0,4020
LESTREM	CW 0017	1,2588
LESTREM	CW 0075	1,1530
LESTREM	CN 0089	0,3636
LESTREM	CN 0092	0,2971
LESTREM	CW 0042	0,6382
LESTREM	BX 0002	0,8843
LESTREM	CN 0082	0,8274
LESTREM	CT 0029	0,2429
LESTREM	CV 0001	0,8124
LESTREM	CV 0028	0,2762
LESTREM	CW 0084	0,0015
LESTREM	CW 0088	1,0385
LESTREM	CW 0090	0,0360
LESTREM	CW 0091	1,6956
LESTREM	CL 0028	0,3832
LESTREM	CL 0030	1,7305
LESTREM	CM 0010	0,4336
LESTREM	CM 0029	1,0717
LESTREM	CM 0043	0,8607
LESTREM	CM 0069	0,6657
LESTREM	CN 0091	0,2022
LESTREM	CM 0012	0,5326
LESTREM	CK 0001	10,9411
LESTREM	CK 0013	1,8528
LESTREM	CK 0014	0,0280
LESTREM	CV 0027	0,2510
LOCON	ZD 0002	3,7452
LOCON	ZD 0001	2,7764
MONT-BERNANCHON	AS 0018	0,7030
MONT-BERNANCHON	AS 0028	1,1004
MONT-BERNANCHON	AS 0046	0,0780
MONT-BERNANCHON	AS 0024	0,5241
MONT-BERNANCHON	AS 0029	0,5618
MONT-BERNANCHON	AS 0030	0,5521



**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation la date d'achèvement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local
DSIL 2019 - EJ n° 2102743665**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 22 juillet 2019 accordant à la communauté de communes de la Plaine d'Estrées une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « Travaux voies d'aménagement des voies douces - Tranche 2 », notifié le 2 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 prorogeant le délai d'achèvement de l'opération au 27 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le bénéficiaire le 18 juin 2026 ;

Considérant que l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales dispose que « Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide l'opération dans les conditions fixées au I de l'article R. 2334-30 et au dernier alinéa de l'article R. 2334-31. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Au préalable, il vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire. » ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant la date de début d'exécution de l'opération le 27 août 2020 ;

Considérant que l'opération est terminée et que le report sollicité vise à permettre le versement du solde sans remise en cause de l'objet initial de financement ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, s'agissant de l'aménagement et de la sécurisation de voies douces ;

Considérant que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la communauté de communes de la Plaine d'Estrées de bénéficier intégralement de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de monsieur le préfet du département de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet :

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et de l'article R2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement du projet de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées est prorogé jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

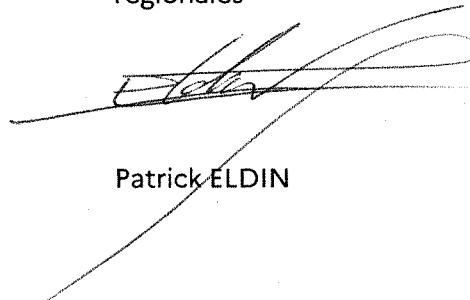
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05.08.2026

Pour le préfet et par délégation
l'adjoint au secrétaire
général pour les affaires
régionales

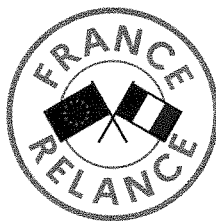


Patrick ELDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'achèvement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local
DSIL 2020 - EJ n° 2103091739**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 23 octobre 2020 accordant à la commune de Compiègne une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « Réalisation du lotissement Abbé Stock primo accédant : démolition + viabilisation 10 lots + assainissement », notifié le 30 novembre 2020 ;

Vu les arrêtés du 29 mai 2024 et du 11 août 2025 prorogeant le délai d'achèvement de l'opération ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le bénéficiaire le 25 juin 2026 ;

Considérant que l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales dispose que « Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. [...] Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Au préalable, il vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire. » ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé, puisque que le délai de prorogation demandé est supérieur de 4 mois aux délais réglementaires ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, s'agissant du contexte économique actuel et du durcissement des conditions d'accès au crédit, deux lots restent encore invendus à ce jour ce qui bloque la fin de la réalisation de l'opération ;

Considérant que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la commune de Compiègne de bénéficier intégralement de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de monsieur le préfet du département de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet :

Le délai d'achèvement du projet de la commune de Compiègne est prorogé jusqu'au 30 avril 2027.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

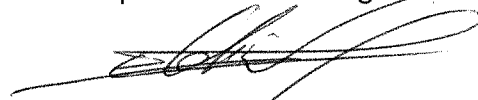
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04.08.2026

Pour le préfet et par délégation
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Patrick ELDIN